



**Arrêté temporaire n° DAV000026
Portant réglementation de la circulation**

RUE EDMOND BELLIN

Madame le Maire de Lion-Sur-Mer,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté de délégation de fonctions emportant délégation de signature en date du 13/02/2024,

VU la demande en date du 15/05/2024 émise par LA BONNE ARRIVEE demeurant 37 rue Edmond Bellin 14780 LION-SUR-MER représentée par Madame Emilie JARRY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDERANT que l'organisation d'un concert rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/05/2024 RUE EDMOND BELLIN,

ARRETE

Article 1

Le 21/05/2024, la circulation des véhicules est interdite de 17h30 à 21h30 du **1 au 41 RUE EDMOND BELLIN**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LA BONNE ARRIVEE.

Article 3

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lion-sur-Mer, le 14/05/2024

Pour le Maire,



Alain DESMEULLES

DIFFUSION:

- *LA BONNE ARRIVEE*
- *Madame le Maire*
- *GENDARMERIE OUISTREHAM*
- *SDIS OUISTREHAM*
- *Mairie de Lion-sur-Mer*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.